	Séance du 14 octobre 2015 Délibération n° 111	Direction Générale Ad- jointe Pole Attractivité du Terri- toire
	Approbation de la programmation 2015 du Contrat de Ville	Contrat de Ville / Poli- tique de la Ville

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Protocole de préfiguration du Contrat de Ville de la Commune de Saint-Louis a été signé le 15 avril 2015 par Monsieur Rémy DARROUX, Sous Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse par délégation du Préfet de la Région Réunion et Monsieur Patrick MALET, Maire de la Commune de Saint-Louis.

A ce titre, le Contrat de Ville comprend :

- *L'équipe opérationnelle composée de :*

- * 1 *Coordonnatrice*
- * 2 *Chefs de projet de quartier*

- *La géographie prioritaire composée des quartiers suivants :*

- * *Bois de Nèfles Cocos, centre ville, Roches Maigres, Le Gol, le Centre ville de la Rivière.*

Certaines actions peuvent être financées dans le cadre du présent protocole, en raison de leur état d'avancement, de leur pertinence au regard des besoins connus des quartiers réglementaires et des quatre piliers du futur contrat de ville et du fait que leur réalisation immédiate n'est pas susceptible de remettre en cause le projet global.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le préfet pour la prise en compte de la situation particulière de Saint-Louis. Il a à cet effet demandé à l'Etat le cofinancement de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 90%. Par courrier en date de 21 Septembre 2015, le préfet a répondu favorablement en actant le cofinancement des actions à hauteur de 80% pour 2015.

Le tableau des actions et le plan de financement sont joints en annexe.

Madame Chantale HOARAU : on est en phase préalable de diagnostic et il faudra mettre en place les conseils citoyens.

II – DELIBERATION

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité


Se sont abstenus : Laetitia BOQUI QUENI – Philippe RANGAMA

ARTICLE 1 : d'approuver les actions du Contrat de Ville de la programmation 2015 ainsi que leur plan de financement.

ARTICLE 2 : d'attribuer les subventions correspondantes aux associations inscrites dans la programmation 2015.

ARTICLE 3 : de l'autoriser à inscrire les crédits correspondants à la programmation 2015 au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.

	Séance du 14 octobre 2015 Délibération N° 112	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES FINANCIERES
	Réhabilitation et extension de l'école maternelle et élémentaire Paul Hermann	Direction de la Commande publique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs:

Le maire informe l'assemblée que la commune a lancé une nouvelle consultation visant la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et élémentaire Paul Hermann aux Makes en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics. En effet, la première consultation a été déclarée sans suite en raison de l'obligation d'apporter des compléments au cahier des charges des marchés de travaux (décision n°1 du 24/09/2014).

Les travaux comprennent l'ensemble des travaux définis par les plans et les différents CCTP et concernent:

- Le phasage des travaux en site occupé,
- Les déménagements successifs et selon phasage de l'OPC du mobilier scolaire,
- Le désamiantage avant travaux,
- La réhabilitation des bâtiments existants A, B, C, D, E, F, G, H, et I,
- La construction de bâtiments neufs
- La construction des liaisons inter bâtiments.

La consultation est décomposée en douze (12) lots :

Désignation des lots	
Lot n° 1	VRD-terrassements- clôtures/ portails- métallerie- assainissement
Lot n° 2	GO- étanchéité- revêtements durs
Lot n° 3	Charpente couverture
Lot n° 4	Electricité-CF/ cf des bâtiments
Lot n° 5	Plomberie- sanitaire- ECS
Lot n° 6	Menuiseries bois/ métal/ aluminium
Lot n° 7	Equipements de cuisine
Lot n° 7 Bis	Traitement d'air froid alimentaire cloisons isothermes
Lot n° 8	Jeux d'enfants
Lot n° 9	Peintures- revêtements sols souples
Lot n° 10	Correction thermique et acoustique- faux plafonds rayonnants
Lot n° 11	Ascenseur

Récapitulatif de la procédure:

Date d'envoi de l'AAPC au **BOAMP** : 09 février 2015

Date d'envoi de l'avis complémentaire au **QUOTIDIEN** : 18 février 2015

Date de publication

BOAMP : 12 février 2015 - Avis rectificatif paru le 03/03/2015 et le 16/03/2015

QUOTIDIEN : Avis rectificatif paru le 04/03/2015 et le 12/03/2015

Date limite de réception des offres : 23 mars 2015 à 12 H 00 mn (heure locale)

Offres reçues dans les délais : 32

31 offres ont été reçues contre récépissé

0 offre reçue par voie postale

01 offre dématérialisée a été reçue.

Offres reçues hors délai : 00

Lot s	Intitulés	Entreprises soumissionnaires
1	VRD-terrassements- clôtures/ portails- métallerie- assainissement	Entreprise LAMOLY/ SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS/ EAT OI
2	GO- étanchéité- revêtements durs	SEBD/ S2R/
3	Charpente couverture	BIOCLIMATIK/ ASEC OI/ CMOI/ SMOI/ CMR
4	Electricité-CF/ cf des bâtiments	ENERIS/ DTS
5	Plomberie- sanitaire- ECS	COFELY AXIMA/ PEMJ/ ENTREPRISE MANICOM/
6	Menuiseries bois/ métal/ aluminium	BIOCLIMATIK/ ASEC OI
7	Equipements de cuisine	ESERPRO/ BOURBON FROID/ PROMONET/
7 bis	Traitement d'air froid alimentaire cloisons isothermes	groupement SOREFROID/ COFELY AXIMA/ BOURBON FROID
8	Jeux d'enfants	groupement TOMPLAYER/ REUNION REALISATION/ EQUILIBRE/ URBAN OI/ CITANEA
9	Peintures- revêtements sols souples	NCIS/ PERSM/ PIGMENTS CREOLES/ SBK PEINTURE/ ASEC OI/ IG PEINTURE/
10	Correction thermique et acoustique- faux plafonds rayonnants	SARL PFPRC/ S2R / SOREPLAC
11	Ascenseur	CENERGI DEVELOPPEMENT/ CEGELEC

Après ouverture des plis, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a constaté que les candidats **CENERGI Développement, BIOCLIMATIK, ESERPRO, CEGELEC, SARL PFPRC, NCIS, SOREFROID/ COFELY AXIMA, COFELY AXIMA, PERSM, PEMJ, PROMONET, SBK PEINTURE, ASEC OI, Sarl TOMPLAYER/ Réunion réalisation, ENERIS, SEBD, EQUILIBRE, URBAN OI, CMOI, SMOI, SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS, IG PEINTURE, CMR, EAT OI, Sarl SOREPLAC** et **DTS** ont remis un dossier de candidature incomplet.

Aussi, conformément à l'article 52 I du Code des Marchés Publics, il a été demandé à ces candidats de compléter leur candidature et d'informer les entreprises **SARL LAMOLY, PIGMENTS CREOLES, BOURBON FROID**, Entreprise **MANICOM** et **S2R** que leurs dossiers sont complets et qu'ils ont la possibilité de fournir des pièces complémentaires utiles à la constitution du dossier de candidature dans le même délai et d'envoyer par la suite les candidatures et les offres à l'analyse.

Le maître d'oeuvre a procédé à l'analyse des candidatures et des offres conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 du Règlement de la Consultation et au vu du rapport d'analyse, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé :

- Pour le **lot n°1 : VRD/Terrassements - clôtures/Portails - Métallerie – Assainissement / Option Parking Public** :

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune ;

- de classer les offres comme suit :

- 1ère : **SARL LAMOLY**

- 2ème : **SAS EATOI**

- 3ème : **SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS**

- et d'attribuer le **lot n°1 : VRD/Terrassements - clôtures/Portails - Métallerie - Assainissement** à la **SARL LAMOLY** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **753 931.24 € TTC (base + option)**.

- Pour le **lot n°2 : Gros œuvre – Étanchéité – Revêtements durs / Option revêtements durs de l'extension cuisine – réfectoire** :

Le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur considérant que les offres étudiées pour le lot n°2 auraient pu être plus avantageuses, décide en application de l'article 5.5 du Règlement de la Consultation d'ouvrir les négociations avec les deux candidats.

Par courrier électronique en date du 10 juillet 2015 les entreprises ont été invitées à transmettre une nouvelle offre avant le 16 juillet 2015 à 12 H 00. A l'issue de la date limite et après enregistrement des pièces transmises, les offres négociées ont été transmises au maître d'œuvre afin d'établir un nouveau rapport d'analyse. Au vu du nouveau rapport d'analyse, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé de :

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **S2R**

- 2^{ème} SEBD

- et d'attribuer le **lot n°2 : Gros œuvre – Étanchéité – Revêtements durs** à **S2R** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **1 114 316.70 € TTC (base + option)**.

- Pour le **lot n°3 : Charpente – Couverture / Option surtoiture du bâtiment A :**

Le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur considérant que les offres étudiées pour le lot n°3 auraient pu être plus avantageuses, décide :

- en application de l'article 5.5 du Règlement de la Consultation d'ouvrir les négociations avec **ASEC OI, CMR et SMOI** ;

- de déclarer l'offre de l'entreprise **BIOCLIMATIK** inappropriée car elle n'a pas chiffré certains postes du CDPGF, a proposé une variante inappropriée (charpente bois) et de plus elle n'a pas répondu à l'offre de base ;

- de déclarer l'offre de l'entreprise **CMOI** inapproprié car elle propose une surtoiture en lieu et place de la réhabilitation de la couverture sur les bâtiments C et E pour assurer sa garantie décennale ;

Par courrier électronique en date du 10 juillet 2015 les entreprises **ASEC OI, CMR et SMOI** ont été invitées à transmettre une nouvelle offre avant le 16 juillet 2015 à 12 H 00. A l'issue de la date limite l'entreprise **ASEC OI** n'a pas transmis de nouvelle proposition. L'offre initiale de l'entreprise **ASEC OI** étant irrégulière car elle n'a pas chiffré l'option, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé de rejeter son offre. Après l'enregistrement des pièces transmises, les offres négociées de **CMR et SMOI** ont été transmises au maître d'œuvre afin d'établir un nouveau rapport d'analyse. Au vu du nouveau rapport d'analyse, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé de déclarer l'offre de **SMOI** irrégulière car elle n'a pas remis d'acte d'engagement et d'attribuer le **lot n°3 : Charpente – Couverture** à **CMR** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **563 951.52 € TTC (base + option)**.

- Pour le **lot n°5 Plomberie :**

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune ;

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **PEMJ**

- 2^{ème} : COFELY

- 3^{ème} : MANICOM

- et d'attribuer le lot n°5 : **Plomberie** à l'entreprise **PEMJ** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **203 139.13 € TTC**.

- Pour le **lot n°6 Menuiserie bois / Métal / Aluminium :**

- de déclarer l'offre de l'entreprise **BIOCLIMATIK** irrégulière car l'entreprise a joint à son acte d'engagement le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire correspondant au lot 3, le montant figurant à l'acte d'engagement de ce lot correspond au montant du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°3 ;

- de demander à l'entreprise **ASEC OI** de justifier les prix des postes relatifs aux grilles de protection et de joindre les fiches techniques des menuiseries proposées ;

Par courrier électronique en date du 10 juillet 2015 l'entreprise **ASEC OI** a été invitée à justifier certains prix proposés en apportant une décomposition détaillée sur certains postes. A l'issue de la date limite de remise des justificatifs l'entreprise **ASEC OI** n'a pas transmis les informations demandées, de ce fait le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a décidé de rejeter l'offre de l'entreprise **ASEC OI** et de relancer une nouvelle consultation pour ce lot.

- Pour le **lot n°7 Équipements de cuisine :**

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune ;

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **BOURBON FROID**
- 2^{ème} : PROMONET
- 3^{ème} : ESERPRO

- et d'attribuer le **lot n°7 : Equipement de cuisine** à **BOUBON FROID** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **194 739.64 € TTC**.

- Pour le **lot n°7 bis : Froid alimentaire :**

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune ;

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **BOURBON FROID**
- 2^{ème} : SOREFROID/ COFELY

- et d'attribuer le **lot n°7 bis : Froid alimentaire** à **BOUBON FROID** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **220 899.49 € TTC**.

- Pour le **lot n°8 : jeux d'enfants – sols amortissants :**

- de demander à l'entreprise **EQUILIBRE** arrivée en première position de justifier certains prix unitaires en transmettant un sous détail des prix.

Par courrier en date du 10/07/2015 et en application des dispositions de l'article 55 du code des marchés publics, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a demandé à l'entreprise **EQUILIBRE** de transmettre avant le 16/07/2015 les justificatifs nécessaires pour justifier les prix établis par le candidat. A l'issue de la date limite de réception des justificatifs, l'entreprise maintient son offre explicitant faire bénéficier le maître d'ouvrage des frais logistiques d'approche et de montage en confirmant les précisions portées au mémoire technique. L'entreprise précise également que la superficie portée à son CDPGF correspond à la superficie minimum répondant aux normes en vigueur ; toutefois si les quantités de la maîtrise d'œuvre sont retenues celle-ci s'engage à réaliser le sol amortissant nécessaire en maintenant son prix global. Au vu de ces éléments le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur décide :

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **EQUILIBRE**
- 2^{ème} : REUNION REALISATION
- 3^{ème} : URBAN OI
- 4^{ème} : CITANEA

- et d'attribuer le **lot n°8 : jeux d'enfants – sols amortissants** à **EQUILIBRE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **28 329.35 € TTC**.

-Pour le **lot n°9 : Peinture revêtements de sols souples :**

- de déclarer l'offre de l'entreprise **NCIS** irrégulière car elle n'a pas chiffré le poste étude préalable de reconnaissance des existants

- de transmettre à l'entreprise **PERSM** un courrier pour demander la clarification et la mise en concordance de son offre, celle-ci répond à la demande de sous détail de prix des postes sous estimés par un calcul de marge par l'entreprise, elle ne précise pas accepter le CCTP dans sa totalité, son offre est dès lors jugée irrégulière.

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **IG PEINTURE**
- 2^{ème} : PIGMENTS CREOLES

- 3^{ème} : ASEC OI

- et d'attribuer le **lot n°9 : Peinture revêtements de sols souples à IG PENTURE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **311 438.98 € TTC**.

-Pour le **lot n°10 : Correction thermique et acoustique – Faux plafonds rayonnants :**

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune;

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **S2R**

- 2^{ème} : PFPRC

- 3^{ème} : SOREPLAC

- et d'attribuer le **lot n°10 : Correction thermique et acoustique faux plafonds rayonnants à S2R** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **506 695.00 € TTC**.

-Pour le **lot n°11 : Ascenseur :**

- de ne pas procéder à une négociation des offres avec les candidats car l'offre économiquement la plus avantageuse est conforme et les circonstances de l'achat ne permettent pas d'engager une négociation de manière opportune;

- de classer les offres comme suit :

- 1^{ère} : **CEGELEC**

- 2^{ème} : CENERGI

- et d'attribuer le **lot n°11 : ascenseur à CEGELEC** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global et forfaitaire total de **27 125.00 € TTC**.

Le montant total des lots attribués est de 3 924 566.05 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Abstention : Philippe RANGAMA

ARTICLE 1 - d'autoriser le Maire et /ou son représentant délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment les marchés relatifs aux lots suivants et tous les actes y afférents (y compris les actes d'exécution):

- **Lot n°1 : VRD/Terrassements - clôtures/Portails - Métallerie – Assainissement à :**

SARL LAMOLY

44B chemin Bellevue

9740 Saint-Louis

Pour un montant de 694 867.50 € HT soit 753 931.24 € TTC (offre de base + option)

- **Lot n°2 : Gros œuvre – Étanchéité – Revêtements durs à :**

S2R

11 rue Pal Verlaine

97420 le Port

Pour un montant de 1 027 020 € HT soit 1 114 316.70 € TTC (offre de base + option)

- **Lot n°3 : Charpente – Couverture à :**

CMR

25 C avenue de Toulouse

ZA Bel Air

97450 Saint-Louis

Pour un montant de 519 770.98 € HT soit 563 951.52 € TTC (offre de base + option)

- Lot n°5 : Plomberie à :

PEMJ

09 impasse des Lilas

97429 la Petite-île

Pour un montant de 187 225.00 € HT soit 203 139.13 € TTC

- Lot n°7 Équipements de cuisine à :

BOURBON FROID

103 rue Léopold Rambaud

97495 Sainte Clotilde CEDEX

Pour un montant de 185 557.40 € HT soit 194 739.64 € TTC

- Lot n°7 bis : Froid alimentaire à :

BOURBON FROID

103 rue Léopold Rambaud

97495 Sainte Clotilde CEDEX

Pour un montant de 203 594.00 € HT soit 220 899.49 € TTC

- Lot n°8 : jeux d'enfants – sols amortissants à :

EQUILIBRE

CS51013

Chemin de la Vanille

97434 Saint Gilles les Bains

Pour un montant de 26 110.00 € HT soit 28 329.35 € TTC

- Lot n°9 : Peinture revêtements de sols souples à :

IG PEINTURE

38 route des Sables

97427 Etang Salé

Pour un montant de 287 040.53 € HT soit 311 438.98 € TTC

- Lot n°10 : Correction thermique et acoustique – Faux plafonds rayonnants à :

S2R

11 rue Pal Verlaine

97420 le Port

Pour un montant de 467 000.00 € HT soit 506 695.00 € TTC

-Lot n°11 : ascenseur à :

CEGELEC

ZAC 2000

BP94

97423 le Port CEDEX

Pour un montant de 25 000.00 € HT soit 27 125.00 € TTC

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Maire,

Patrick MALET

**Proposition de programmation
2015 du contrat de ville**

porteur	Libellé des actions et code ACSE	Moyens financiers prévus	Crédits contractualisés	
			ACSE (Etat)	COMMUNE
inscription DRH				
Mairie	. Equipe Opérationnelle 1 coordonnatrice + 2 chefs de projet de quartier	90 000,00	72 000,00	18 000,00
Total à inscrire		90 000,00	72 000,00	18 000,00
inscription CDV				
Mairie	.Appui méthodologique à la mise en place des conseils citoyens et à la rédaction du contrat de ville	24 113,00	19 291,00	4 822,00
Mairie	. Les jeunes et l'entreprise (quartiers prioritaires) avec Olivier Billy Conseil Formation (OBFC)	8 000,00	6 800,00	1 200,00
Mairie	.Ambassadeurs du développement local (quartiers prioritaires)	10 000,00	1 440,00	8 560,00
Mairie	.Développement de la démocratie participative dans les 5 quartiers prioritaires	40 000,00	36 000,00	4 000,00
Mairie	.Jardins familiaux	11 197,00	5 573,00	5 624,00
Total à inscrire		93 310,00	69 104,00	24 206,00
inscription actions associations cdv				
Dynamique service	. Accompagnement à la création d'activité (quartiers prioritaires)	12 000,00	10 800,00	1 200,00
Association Boxe Savate	. Mieux vivre à Palissade	8 000,00	7 200,00	800,00
Comité Régionale sport pour tous	. Mobilisation à la pratique sportive (le Gol et Plateau des Goyaves)	3 600,00	3 240,00	360,00
Klé de Sol	. Epanouissement musical (quartiers prioritaires)	10 080,00	9 072,00	1 008,00
Mouvement Vie Libre	.Jeunes et Addict (la Rivière centre et le Gol)	3 000,00	2 700,00	300,00
ASE	. Cuisinons équilibré (Palissade)	5 350,00	4 815,00	535,00
AS LAMAILLE	. Noël pour tous (quartiers prioritaires)	5 000,00	4 500,00	500,00
Collège Jean Lafosse	. Le Gol : quartier en image	5 000,00	4 500,00	500,00
BAICOS	. Brigade solidarité (quartiers prioritaires)	3 410,00	3 069,00	341,00
Total à inscrire		55 440,00	49 896,00	5 544,00
Total programmé		238 750,00	191 000,00	47 750,00
Total Contrat de Ville contractualisé		238 750,00	191 000,00	47 750,00
Reste à programmer crédits CDV		0,00	0,00	0,00